

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR LES « ICI »

LES FAITS SAILLANTS

RIMOUSKI, le 20 octobre 2004 - Avant l'entrée en vigueur, en septembre dernier, de la réglementation obligeant les institutions, les commerces et les industries (les « ICI ») de la ville de Rimouski à récupérer les matières recyclables, quelque 250 établissements faisaient déjà de la récupération.

Au cours des deux dernières semaines de septembre 2004, près de 500 établissements se sont adressés à la Ville pour demander des renseignements supplémentaires sur la récupération des matières recyclables par les « ICI »; des réponses ont été données à chacun d'eux. À cette occasion, il a été constaté que tous ces établissements étaient favorables à la récupération des matières recyclables qu'elles génèrent.

Au début d'octobre 2004, plus de 750 institutions, commerces et industries avaient conclu ou étaient sur le point de conclure une entente avec une entreprise pour la collecte et le transport de leurs matières recyclables à un centre de récupération.

L'entrée en vigueur de la réglementation obligeant les « ICI » à récupérer les matières recyclables a eu pour effet, en quelques semaines, de hausser d'environ 30 % la quantité de ces matières acheminées au Centre de tri.

-30-

Source : Alain Tessier, urb.
Responsable de l'urbanisme
Ville de Rimouski
Service génie-travaux publics
Division urbanisme, permis et inspection
Téléphone: (418) 724-3291
Télécopieur : (418) 724-3284
Courriel : urbanisme@ville.rimouski.qc.ca